

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 28 novembre 2014

Le Conseil Municipal décide :

1. De fixer à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- De décider que ce taux est reconduit de plein droit annuellement.

Vu pour être affiché le 05 décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 03 décembre 2014.

*Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or,*

Stéphan ROSSIGNOL